RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

La société FM Logistic exploite une plate-forme logistique constituée de deux bâtiments indépendants CPN1 et CPN2 sur la commune de Crépy-en-Valois. CPN1 regroupe les bâtiments les plus anciens et CPN2 les plus récents ainsi que ceux dont la construction de nouvelles cellules est envisagé pour l'extension.

Le site de CPN1 est dévolu au stockage :

- de produits alimentaires, faiblement combustibles ;
- de produits courants et de polymères, fortement combustibles.

Le site de CPN2 est dévolu au stockage :

- de produits alimentaires, faiblement combustibles ;
- de produits courants et de polymères, fortement combustibles ;
- de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement ;
- d'acides et de bases ;
- de générateurs d'aérosols ;
- de produits liquides et solides, inflammables ;
- de comburants.

Les dangers présentés par les deux installations objets de la présente étude, sont liés au caractère combustible des produits. Le principal phénomène dangereux est donc l'incendie d'une cellule.

Les phénomènes dangereux identifiés lors de l'Analyse Préliminaire des Risques sont :

Pour CPN1 :

- l'incendie d'une cellule de produits faiblement combustibles,
- l'incendie d'une cellule de produits fortement combustibles.

Pour CPN2 :

- l'incendie d'une cellule de produits faiblement combustibles,
- l'incendie d'une cellule de produits fortement combustibles,
- l'incendie d'une cellule de produits inflammables,
- l'incendie de la cellule de comburants,
- l'incendie des cellules d'aérosols,
- l'incendie d'une cellule contenant des toxiques (toxiques, dangereux pour l'environnement, acides ou bases),

Pour ces deux installations :

- un incendie propagé à plusieurs cellules de stockage,
- la pollution environnementale par les eaux d'extinction.

Les mesures de sécurité de prévention, de protection et d'intervention, qui permettent de maîtriser ces risques, ont été identifiées de manière systématique pour les deux sites. La prévention des risques repose sur des mesures organisationnelles telles que la formation et les consignes générales de sécurité, ou sur des mesures techniques de sécurité (vannes de barrage, etc.). La protection et l'intervention s'appuient notamment sur des systèmes de détection, sur l'intervention des opérateurs, sur le système d'extinction automatique des cellules (adapté à la nature des produits stockés), sur la présence de murs REI 120 et sur les moyens mobiles de lutte contre l'incendie.

Il est à noter que les deux sites sont totalement indépendants, à savoir qu'ils ont :

- leurs propres réseau et servitudes (réseau routier, alimentation en gaz et en eau ...),
- leur propre réseau de sprinklage,
- leur propre installation de rétention,
- leur propre réseau de poteaux incendie (PI),
- leur propre système de rétention.

La gravité et la fréquence d'occurrence de chaque accident potentiellement majeur identifié ont été évaluées en tenant compte des mesures de sécurité prévues. La modélisation des scénarios d'accidents identifiés comme potentiellement majeurs a permis de définir les zones correspondant à différents seuils d'effets des phénomènes redoutés pour les deux sites.

Les accidents majeurs potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement doivent être positionnés dans une grille dite « MMR » (pour « Mesures de Maîtrise des Risques »), tel que recommandé dans la circulaire du 10 mai 2010.

Les modélisations montrent que seul un accident majeur potentiel a une cinétique ou une intensité telle que les effets irréversibles sortent des limites de propriété. Il s'agit du scénario 5 relatif à la propagation d'un incendie de la cellule 8c vers 8b.

La gravité de cet accident est de niveau « **Modéré** » au sens de la circulaire du 10 mai 2010. La probabilité d'occurrence de ce scénario a été estimée de **classe D**. Sa cinétique est qualifiée de rapide.

A noter que la présence d'un écran thermique de 2 mètres de hauteur et de 40 mètres de longueur positionné au sud de la cellule 8c en limite de propriété permettrait de contenir ces effets irréversibles à l'intérieur des limites de propriété.

A noter également que les effets irréversibles liés aux scénarios d'incendie impliquant la cellule 5a sont susceptibles d'impacter la société LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES. Toutefois, la zone impactée étant clôturée, aucune personne n'y est comptabilisée. Ce phénomène dangereux ne conduit donc pas à un accident majeur au sens de l'arrêté PCIG du 29 septembre 2005.

La grille MMR devient donc :

	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		**5**			

Le phénomène dangereux n°8 concerne la pollution environnementale par les eaux d'extinction. La gravité a été évaluée de manière qualitative. Les conséquences factuelles envisageables pour une pollution de courte durée seraient une pollution restreinte du sol et du sous-sol. Les conséquences seraient aggravées pour une pollution longue, incendie de plusieurs heures.

Au vu de ces résultats, l'industriel considère que les risques d'accidents majeurs sont maîtrisés pour les deux sites logistiques CPN1 et CPN2 de Crépy-en-Valois.